

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

NOTICE

pour remplir LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE

N° 3520

I DOCUMENTS À FOURNIR POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE

NOUVEAU, à compter de la campagne de remboursement 2017 (ventes 2016), vous n'avez plus à fournir les documents justificatifs visés ci-dessous à l'appui de votre demande de remboursement forfaitaire n° 3520. Vous devez toutefois les conserver car ils pourront vous être réclamés ultérieurement par le service instructeur de votre demande.

A. EN RÉGLE GÉNÉRALE, le montant des encaissements provenant de ventes ouvrant droit au remboursement doit être justifié par des **ATTESTATIONS ANNUELLES** établies en un exemplaire.

Toutefois, les attestations ne sont pas produites :

1. En cas de **VENTES DIRECTES à l'exportation** : les attestations sont remplacées par un **double des déclarations en douane, visées par le service des Douanes** ;
2. En cas de **VENTES DE PRODUITS AGRICOLES DEMEURÉES IMPAYÉES** dans le cadre d'une procédure collective d'apurement du passif des entreprises débitrices (redressement ou liquidation judiciaire), il convient de joindre à la demande, au lieu et place de l'attestation annuelle, un **certificat de l'administrateur ou du liquidateur** attestant le montant de la créance demeurant définitivement impayée.

3. En cas de **livraisons intracommunautaires** : vous devez tenir un relevé des factures correspondant à ces livraisons. Il doit comporter les numéros des factures, l'identification exacte des clients (nom ou dénomination, adresse et numéro éventuel d'identification à la TVA), ainsi que le montant des livraisons ayant donné lieu à paiement.

Il est rappelé que l'obligation fiscale de facturation s'impose aux exploitants agricoles soumis au régime du remboursement forfaitaire.

B. VOUS DEVEZ RÉCLAMER À VOS ACHETEURS LES ATTESTATIONS ANNUELLES QUI CORRESPONDENT AUX VENTES QUE VOUS AVEZ EFFECTUÉES ET VEILLER À CE QU'ELLES SOIENT RÉGULIÈREMENT ÉTABLIES.

Néanmoins, les producteurs de fruits et légumes peuvent, après avoir demandé et obtenu de leurs acheteurs une autorisation écrite, se substituer à eux pour l'établissement des attestations afférentes aux encaissements effectués.

En outre, les acheteurs qui ont informatisé la production de leurs attestations sont autorisés à remplacer sur ces dernières leur signature manuscrite par un cachet informatique comportant les nom et qualité du signataire.

LES VENTES EN FRANCE QUI NE SONT PAS JUSTIFIÉES PAR UNE ATTESTATION CONFORME AU MODÈLE PRÉVU N'OUVRENT PAS DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE.

C. SANCTIONS.

En cas de déclarations et de justifications inexactes :

1. Le remboursement indu ne sera pas payé ou devra être restitué ;
2. Il sera fait application des **pénalités légales**.

D. CES ATTESTATIONS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU MODÈLE CI-DESSOUS, FIXÉ PAR L'ADMINISTRATION (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-LETTRE-000086).

ATTESTATION ANNUELLE D'ACHATS DE PRODUITS AGRICOLES	
Nom et prénoms ou dénomination : Profession : Adresse complète : N° SIRET :	en vue du remboursement forfaitaire accordé aux agriculteurs ⁽¹⁾ , – délivrée par un redevable de la TVA (remplir les rubriques A à D) ; – délivrée par un exploitant agricole non redevable de la TVA, au titre de ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie ou de produits de l'ostréiculture ⁽²⁾ (remplir les rubriques A et C) ; – établie par un exploitant agricole autorisé à rédiger l'attestation au lieu et place de son acheteur redevable de la TVA, dans le cadre de la commercialisation des fruits et légumes (nom, prénom ou dénomination, profession et adresse de l'acheteur :) (remplir les rubriques B et C).
<p>Je soussigné, certifie que les produits récapitulés ci-dessous :</p>	
<p>A. ont été livrés par :</p> (nom et prénom, ou dénomination) exploitant agricole à (adresse complète)	
<p>B. font l'objet d'une revente en l'état ou après transformation, soumise à la TVA, ou sont exportés, ou font l'objet d'une livraison intracommunautaire.</p>	
<p>C. Le montant des règlements afférents à ces livraisons et effectués pendant la période du au s'est élevé à €.</p>	
Nature des produits	Sommes payées à l'exploitant agricole
Œufs, animaux de basse-cour, lait€
Céréales, oléagineux, protéagineux€
Animaux vivants de boucherie et de charcuterie€
Autres produits€
Produits de l'ostréiculture€
.....€
<p>D. Je dépose mes déclarations de TVA et de taxes assimilées au service des impôts d</p>	
À, le Signature :	
<p><small>(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Le signataire ne peut délivrer des attestations d'achats que pour un montant global au plus égal à celui des encaissements qu'il a lui-même perçus au cours de l'année, au titre des ventes visées ci-dessus.</small></p>	

II MODE D'EMPLOI DE L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

CADRE C IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION

Remplissez le cadre C en écrivant en **majuscules d'imprimerie**.

I. Identité de l'exploitant et adresse :

Faire précéder l'indication du nom ou de la dénomination de l'abréviation **M., MME, VVE, STÉ, GAEC...**

Adresse du siège de l'exploitation (ou de l'exploitation principale en cas de pluralité d'exploitations) :

Indiquez en clair l'adresse du **siège de l'exploitation**.

Si vous désirez recevoir votre courrier à une adresse différente, indiquez-la dans le cadre de droite prévu à cet effet ⁽¹⁾.

II. Date de naissance :

Sa mention est obligatoire, pour les exploitants individuels uniquement.

Faire précéder d'un 0 le jour, le mois, le département de naissance lorsque celui-ci s'exprime par un chiffre inférieur à 10.

Exemple :

0	6	0	5	1	9	5	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

R	E	C	Y
---	---	---	---

(né le 6 mai 1950 à Récy, Ain)

III. Préciser le cas échéant, le numéro d'identification intracommunautaire. **Le numéro SIRET doit être obligatoirement indiqué.**

Chaque assujéti à la TVA d'un État membre de l'Union européenne doit, préalablement à tout échange de biens intracommunautaire, être doté d'un numéro individuel d'identification.

– En ce qui concerne les exploitants agricoles placés sous le régime du remboursement forfaitaire, ceux-ci ne disposent d'un numéro individuel qu'à partir du moment où ils déclarent effectuer des opérations rendant cette attribution obligatoire (**acquisitions intracommunautaires** annuelles supérieures à 10 000 € hors TVA), ou s'ils optent pour le paiement de la TVA en France.

Leur numéro individuel leur est communiqué par écrit, soit à leur demande, soit à l'initiative du service des impôts. Dès lors que leurs acquisitions intracommunautaires sont soumises de plein droit ou sur option à la TVA, la taxe due est déclarée et liquidée sur des formulaires modèle CA3.

Mais l'attention est appelée sur le fait que si un exploitant agricole acquiert des biens en exonération de taxe dans un autre État de l'Union européenne en se prévalant de son numéro d'identification, il doit alors acquitter la TVA en France même lorsque le montant de son acquisition n'excède pas le seuil de 10 000 €.

– Les exploitants agricoles qui réalisent des **livraisons intracommunautaires** doivent demander au service des Impôts dont ils dépendent un numéro d'identification à la TVA.

IV. Il convient d'indiquer la mention détaillée de l'activité spécialisée ou des activités associées.

À cet effet, il convient de rechercher sur la liste des quatre regroupements d'activités ci-après la situation qui correspond à votre exploitation agricole :

- **activités agricoles spécialisées ou dominantes** : une activité est considérée comme spécialisée lorsque le chiffre d'affaires habituellement réalisé dans la spécialisation en cause est égal ou supérieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total ; dans le cas contraire, on se trouve en présence d'activités associées ;
- **activités agricoles associées** : ce sont celles dont le chiffre d'affaires habituellement réalisé est inférieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total ;
- **activités forestières** ;
- **activités de pêche**.

Exemple :

Une exploitation a deux activités, dont la plus importante est la polyculture et la moins importante la viticulture.

Si la polyculture :

- *représente habituellement au moins 2/3 des recettes réalisées, on portera comme activité : polyculture ;*
- *est habituellement inférieure aux 2/3 des recettes réalisées, l'activité sera la suivante : polyculture et viticulture.*

(1) Exemple : cas où l'exploitant ne dispose sur les lieux d'exploitation ni d'une adresse postale, ni d'un préposé susceptible de recevoir le courrier pour son compte.

CADRE D MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue **par virement bancaire**.

Vous devez donc joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (ne pas joindre de chèque barré).

Dans le cas d'un compte joint entre époux et si l'épouse est la bénéficiaire du remboursement, il vous appartient de compléter manuellement le relevé correspondant **du prénom de l'épouse**.

IMPORTANT : afin de permettre un remboursement plus rapide, il convient de **joindre impérativement** un relevé d'identité bancaire, dont les nom et prénom du titulaire du compte **correspondent exactement aux nom et prénom du bénéficiaire** (personne souscrivant la demande).

Datez et signez la demande.

Les demandes de remboursement ne donneront lieu à paiement que lorsque leur montant sera égal à 8€ ou plus. Cette mesure résulte d'un principe général selon lequel tous dégrèvements ou restitutions de toutes impositions ou créances fiscales d'un montant inférieur à 8€ ne sont pas effectués.

CADRE E DÉTAIL DES VENTES

A. Colonne 3 : pour les produits agricoles mentionnés :

1. des attestations annuelles d'achats faites par des redevables de la TVA en France ;
2. des doubles des documents justifiant l'exportation ;
3. des factures relatives aux livraisons intracommunautaires.

B. Colonne 4 : pour les animaux vivants de boucherie et de charcuterie :

1. des attestations annuelles d'achat faites (dans le cadre de livraisons en France) par :
 - des assujettis redevables de la TVA lors de la vente des mêmes animaux ;
 - des chevillards ou des bouchers en vue de l'abattage ;
 - des exploitants eux-mêmes soumis au remboursement forfaitaire lorsqu'ils destinent animaux à des livraisons en France, à des livraisons intracommunautaires ou à l'exportation ;
2. des documents susvisés paragraphe A, lignes 2 et 3.

C. Colonne 5 : pour les autres produits :

1. des documents susvisés paragraphe A ;
2. et pour le secteur des fruits et légumes, des attestations annuelles rédigées par vous-même, au lieu et place de l'acheteur redevable de la TVA (cf. page 1, § B).

D. Colonne 6 : pour les produits de l'ostréiculture :

1. des documents susvisés paragraphe A ;
2. des attestations annuelles d'achat faites par des ostréiculteurs, eux-mêmes bénéficiaires du remboursement forfaitaire au titre de la vente de leurs produits à des assujettis à la TVA.

E. Ligne *b* :

des attestations que vous avez vous-même délivrées à d'autres exploitants agricoles en contrepartie d'achats d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie ou de produits de l'ostréiculture.

Ce montant viendra en déduction des ventes d'animaux ouvrant droit au remboursement ; le total ne peut, EN AUCUN CAS, être supérieur au montant de ces ventes.

Pour faciliter l'instruction de la demande de remboursement, il est conseillé d'y annexer un relevé détaillé des attestations que vous avez délivrées.

Veillez porter les montants des ventes par attestation, déclaration d'exportation ou facture sur une ligne, et totaliser chaque colonne en tenant compte éventuellement des déductions mentionnées ligne *b*.

Les ventes de boissons à des commerçants (débitants, restaurateurs, etc.), qui doivent être justifiées par des attestations annuelles, doivent figurer colonne 5.

CADRE F RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Ce cadre est strictement réservé à l'administration.